

## (12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 45563 B1**
- (51) Cl. internationale : **A61K 31/454; C12Q 1/68; A61P 35/00; A61K 31/4745**
- (43) Date de publication : **31.05.2024**
- 
- (21) N° Dépôt : **45563**
- (22) Date de Dépôt : **29.06.2017**
- (30) Données de Priorité : **29.06.2016 US 201662356461 P**
- (86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT: **PCT/US2017/040039 29.06.2017**
- (71) Demandeur(s) : **Tesaro, Inc., Corporation Service Company 251 Little Falls Drive Wilmington, DE 19808 (US)**
- (72) Inventeur(s) : **HEDLEY, Mary Lynne ; MARTELL, Robert**
- (74) Mandataire : **SABA & CO., TMP**
- (86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation : EP17821262.7
- 
- (54) Titre : **MÉTHODES DE TRAITEMENT DU CANCER DE L'OVAIRE**
- (57) Abrégé : La présente invention concerne des méthodes d'administration d'un inhibiteur de PARP à un patient atteint d'un cancer.

**REVENDICATIONS**

1. Agent thérapeutique qui inhibe la poly [ADP-ribose] polymérase (« thérapie anti-PARP ») à utiliser dans le traitement du cancer chez un patient humain, dans lequel l'agent est le niraparib, ou un sel pharmaceutiquement acceptable de celui-ci, dans lequel le patient est caractérisé par un traitement antérieur avec une thérapie à base de platine et une absence de lignée germinale ou de mutation sporadique dans BRCA1 et/ou BRCA2, dans lequel le niraparib, ou un sel pharmaceutiquement acceptable de celui-ci, est administré comme traitement d'entretien après une réponse complète ou partielle à au moins une thérapie à base de platine, et dans lequel le patient est en outre caractérisé par une absence de déficit de recombinaison homologue (HRD).
2. Agent thérapeutique à utiliser selon la revendication 1, dans lequel le patient a une tumeur avec un statut HRD négatif.
3. Agent thérapeutique à utiliser selon la revendication 1 ou la revendication 2, dans lequel le niraparib, ou un sel pharmaceutiquement acceptable de celui-ci, est administré comme thérapie d'entretien suite à une réponse partielle à au moins une thérapie à base de platine.
4. Agent thérapeutique à utiliser selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans lequel le niraparib, ou un sel pharmaceutiquement acceptable de celui-ci, est préparé sous la forme d'un tosylate monohydraté.
5. Agent thérapeutique à utiliser selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, dans lequel le cancer est choisi dans le groupe constitué par : le cancer de l'ovaire, le cancer des trompes de Fallope, le cancer péritonéal et le cancer du sein.
6. Agent thérapeutique à utiliser selon la revendication 5, dans lequel le cancer de l'ovaire est un cancer de l'ovaire séreux de haut grade ou un cancer de l'ovaire à histologie prédominante séreuse de haut grade.

7. Agent thérapeutique à utiliser selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, dans lequel le cancer est un cancer récurrent.
8. Agent thérapeutique à utiliser selon la revendication 7, dans lequel le cancer est choisi dans le groupe constitué par : le cancer de l'ovaire, le cancer des trompes de Fallope ou le cancer péritonéal primitif.
9. Agent thérapeutique à utiliser selon la revendication 8, dans lequel le cancer de l'ovaire, le cancer des trompes de Fallope ou le cancer péritonéal primitif est sensible au platine au début du traitement.